

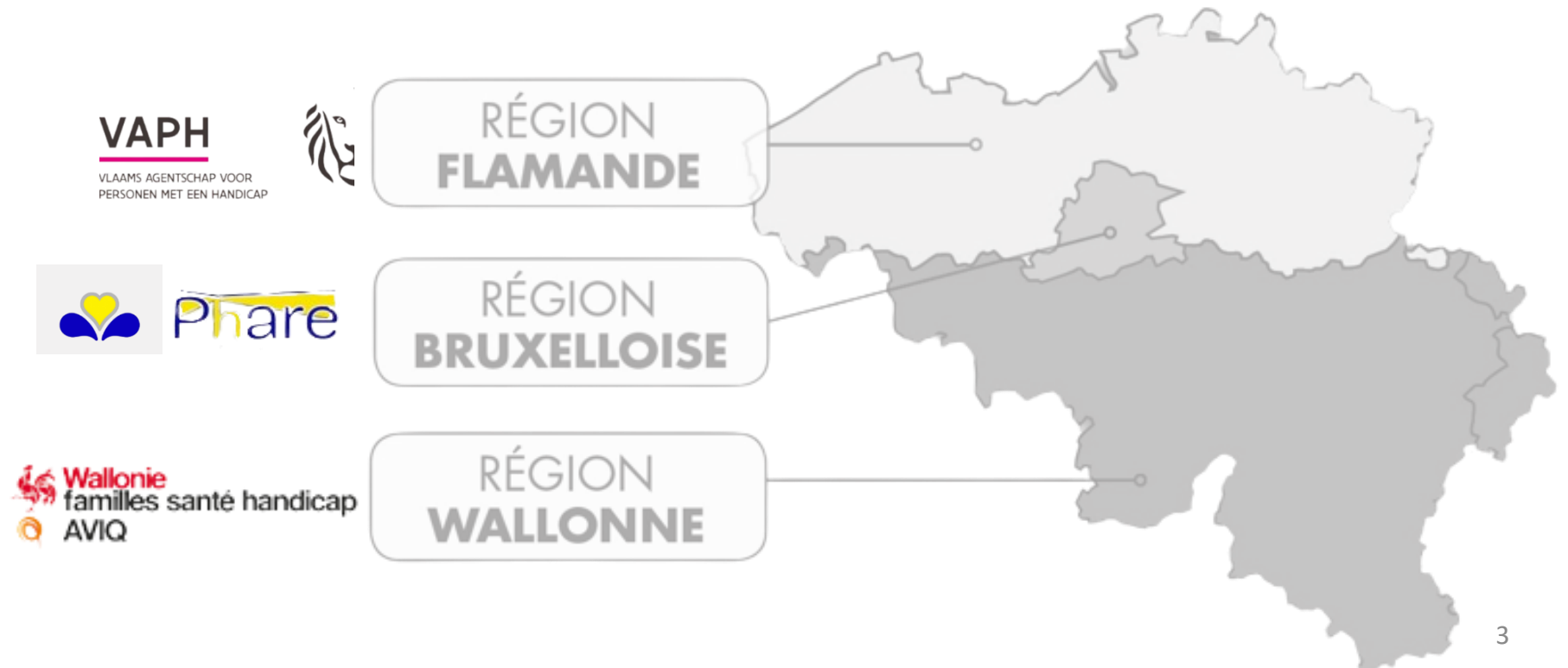
Aides financières, sociales, matérielles



Aides entre 0 et 18 ans
(parfois, jusqu'à 21 ans)

Allocations familiales supplémentaires

Les aides dépendent de votre région (flamande, bruxelloise ou wallonne) : L'AVIQ est responsable des aides en Wallonie ; Phare et la COCOM sont responsables de la région bruxelloise ; enfin, VAPH chapeaute la région flamande.



21 ans

Jusqu'à 21 ans
**Allocation familiales
supplémentaires (AFS)**, terme
utilisé en Wallonie.



Wallonie

- En Wallonie, les AFS sont gérées par les caisses d'allocations familiales et l'AVIQ.
- Elles sont octroyées jusqu'à 21 ans, que la personne soit scolarisée ou non.
- L'AFS et l'allocation adulte sont cumulables et non remboursables pour le moment (de 18 à 21 ans)

21 ans



Jusqu'à 21 ans
**Allocation familiales
supplémentaires (AFS)**, terme
utilisé en Wallonie.



Wallonie

Vous avez des questions concernant les allocation familiales supplémentaires ? Vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire de dossier.



parentia

Camille.

KidsLife
Allocations familiales

INFINO

21 ans

Jusqu'à 21 ans
**Allocation familiales
supplémentaires (AFS)**, terme
utilisé en Wallonie.



Wallonie

Vous pouvez également contacter le numéro vert de
l'AVIQ :

Les conseillers du Numéro Vert de l'AviQ

080.016.061

numerograttuit@aviq.be



21 ans

Jusqu'à 21 ans
**Allocation familiales
supplémentaires (AFS)**, terme
utilisé en Wallonie.



Wallonie

Vous pouvez aussi contacter le service social
d'Inclusion ASBL si votre enfant présente un
handicap intellectuel



Autres aides

Elles dépendent également de votre région (flamande, bruxelloise ou wallonne) : L'AVIQ est responsable des aides en Wallonie ; Phare et la COCOM sont responsables de la région bruxelloise ; enfin, VAPH chapeaute la région flamande.



Aides à l'inclusion scolaire
Aides à l'inclusion à l'emploi
Aides à la vie quotidienne
Accès aux structures d'hébergement
Accès aux structures d'accueil de jour
Aides aux soins de santé

L'AVIQ permet également d'accéder à des aides aux niveaux : du scolaire, de l'emploi, des activités de la vie quotidienne, de l'hébergement, de l'accueil de jour et des soins de santé.

Vous souhaitez connaître l'ensemble des aides octroyées par l'AviQ ?

Les conseillers du Numéro Vert de l'AviQ
080.016.061
numerograttuit@aviq.be

Prendre rendez-vous avec l'un des 7
bureaux régionaux de l'AviQ
<https://www.aviq.be/fr/adresses>

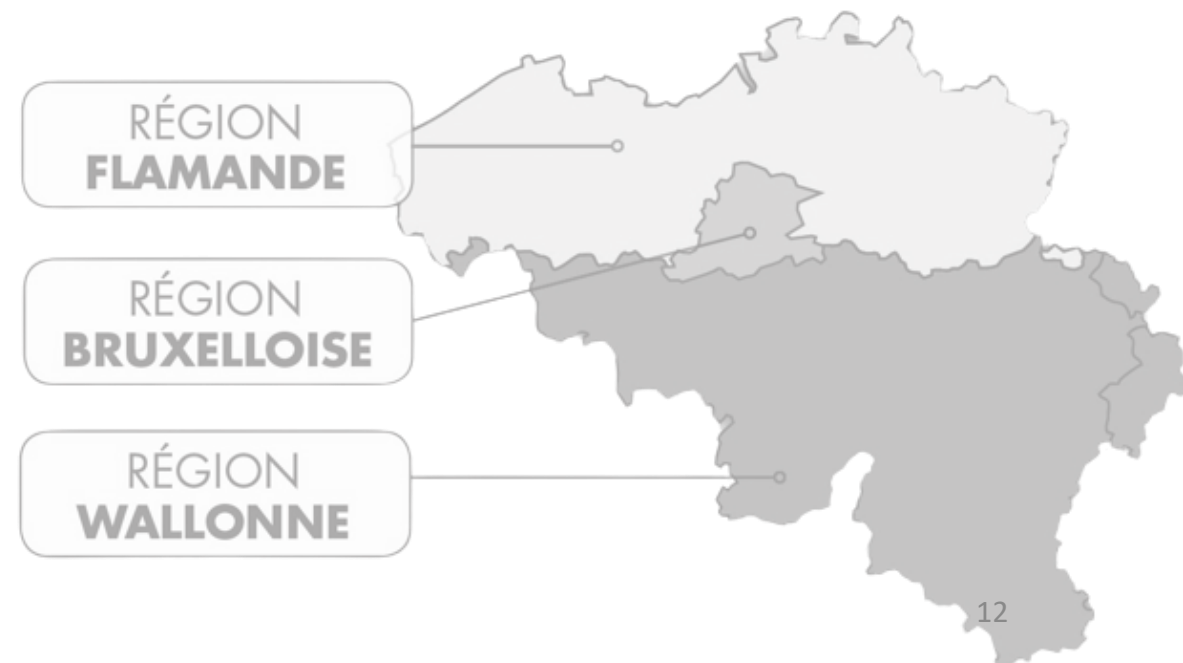
Aides à partir de 18 ans

En Belgique, plusieurs aides sont disponibles pour venir en aide aux personnes en situation de handicap. Ces aides sont réparties au niveau fédéral et au niveau régional.

Au niveau fédéral



Au niveau régional





Service public fédéral
Sécurité sociale

Direction générale
Personnes handicapées



RÉGION
FLAMANDE

RÉGION
BRUXELLOISE

RÉGION
WALLONNE

 Wallonie
familles santé handicap
 AVIQ



Vous avez peut être droit
au **statut**

B **i** **M**

Un premier lieu pour obtenir des aides est à la DGPH - pour Direction Générale des Personnes Handicapées.



Service public fédéral
Sécurité sociale

Direction générale
Personnes handicapées

Au niveau fédéral

La DGPH reconnaît le handicap et accorde, sur base des demandes déposées, le droit : (1) aux allocations pour adultes et (2) des avantages sociaux et fiscaux.

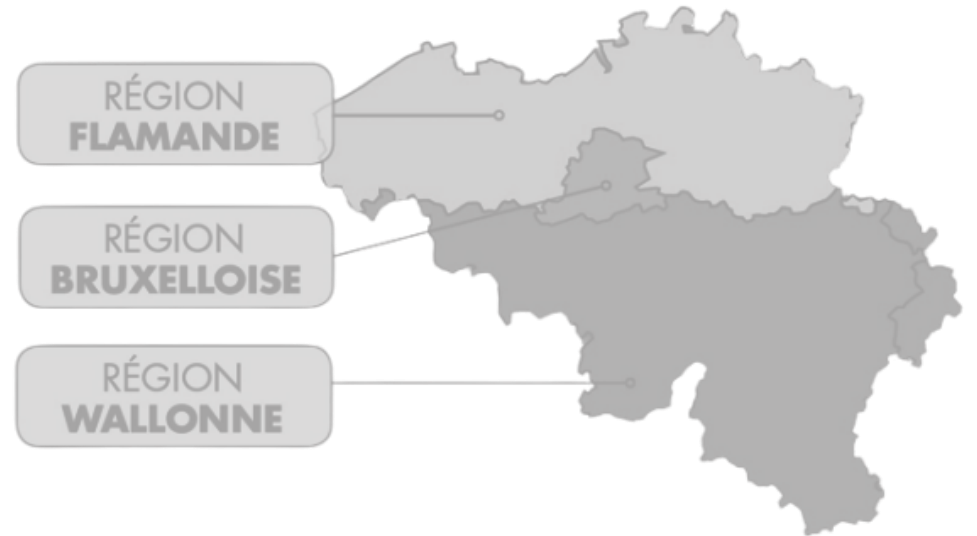


Allocations pour adultes

Avantages sociaux et fiscaux

Reconnaissance du handicap

Depuis janvier 2019, les allocations familiaales sont gérées au niveau régional.





Allocations pour adultes

Avantages sociaux et fiscaux

Reconnaissance du handicap



Comment obtenir une reconnaissance du handicap ?

<https://handicap.belgium.be/fr/reconnaissance-de-votre-handicap>



Allocations pour adultes



Avantages sociaux et fiscaux



Reconnaissance du handicap

21 ans

Les allocations pour adultes sont octroyées à partir de 18 ans. Il existe deux types d'allocations pour adultes : les allocations de remplacement de revenus et les allocations d'intégration.

Allocations adultes (à partir de 18 ans)

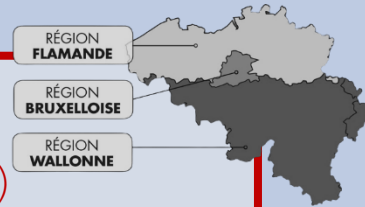
- Allocations de remplacement de revenus (ARR)
- Allocations d'intégration (AI)

21 ans



Jusqu'à 21 ans

- Allocations familiales majorées (région bruxellois)
- Allocation familiales supplémentaire (région wallonne)



Pour rappel, jusqu'à 21 ans, ce sont les allocations familiales supplémentaires qui sont octroyées.

Allocations adultes (à partir de 18 ans)

Allocations de remplacement de revenus (ARR)

► L'ARR est accordée à la personne avec un handicap dont il est établi que l'état physique ou psychique a réduit sa capacité de gain à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché du travail.

► Le montant mensuel octroyé dépend de la situation familiale de la personne avec un handicap intellectuel (catégorie) :

- ▶ catégorie A : la personne est cohabitante (chez un membre de sa famille jusqu'au 3e degré).
- ▶ catégorie B : la personne vit seule.
- ▶ catégorie C : la personne rencontre l'une des propositions suivantes :
 - ▶ est cheffe de ménage
 - ▶ verse une pension alimentaire
 - ▶ est mariée / cohabitante légale
 - ▶ a la garde alternée d'un enfant
 - ▶ habite dans un logement adapté / une institution tout en gardant son domicile chez son partenaire.

Allocations d'intégration (AI)

- ▶ L'AI est octroyée à la personne avec un handicap qui, en raison de la réduction de son autonomie, doit supporter des frais supplémentaires pour s'intégrer dans la vie sociale.
- ▶ Le montant de l'AI est forfaitaire et varie selon le degré d'autonomie et selon la catégorie à laquelle appartient la personne avec un handicap.
- ▶ À chaque catégorie correspond un nombre de points.
- ▶ Pour déterminer ce nombre de points, le médecin-inspecteur dispose d'une échelle d'évaluation du degré d'autonomie qui tient compte des facteurs suivants :
 - la possibilité de se déplacer ;
 - la possibilité de préparer et d'absorber sa nourriture ;
 - la possibilité d'assurer son hygiène personnelle et de s'habiller ;
 - la possibilité d'assurer l'hygiène de son habitat et d'accomplir des tâches ménagères ;
 - la possibilité de vivre sans surveillance, d'être conscient des dangers et en mesure de les éviter ;
 - la possibilité de communiquer et d'avoir des contacts sociaux.
- ▶ Ce sont les répercussions du handicap dans sa vie qui doivent être appréciées par le médecin-inspecteur.



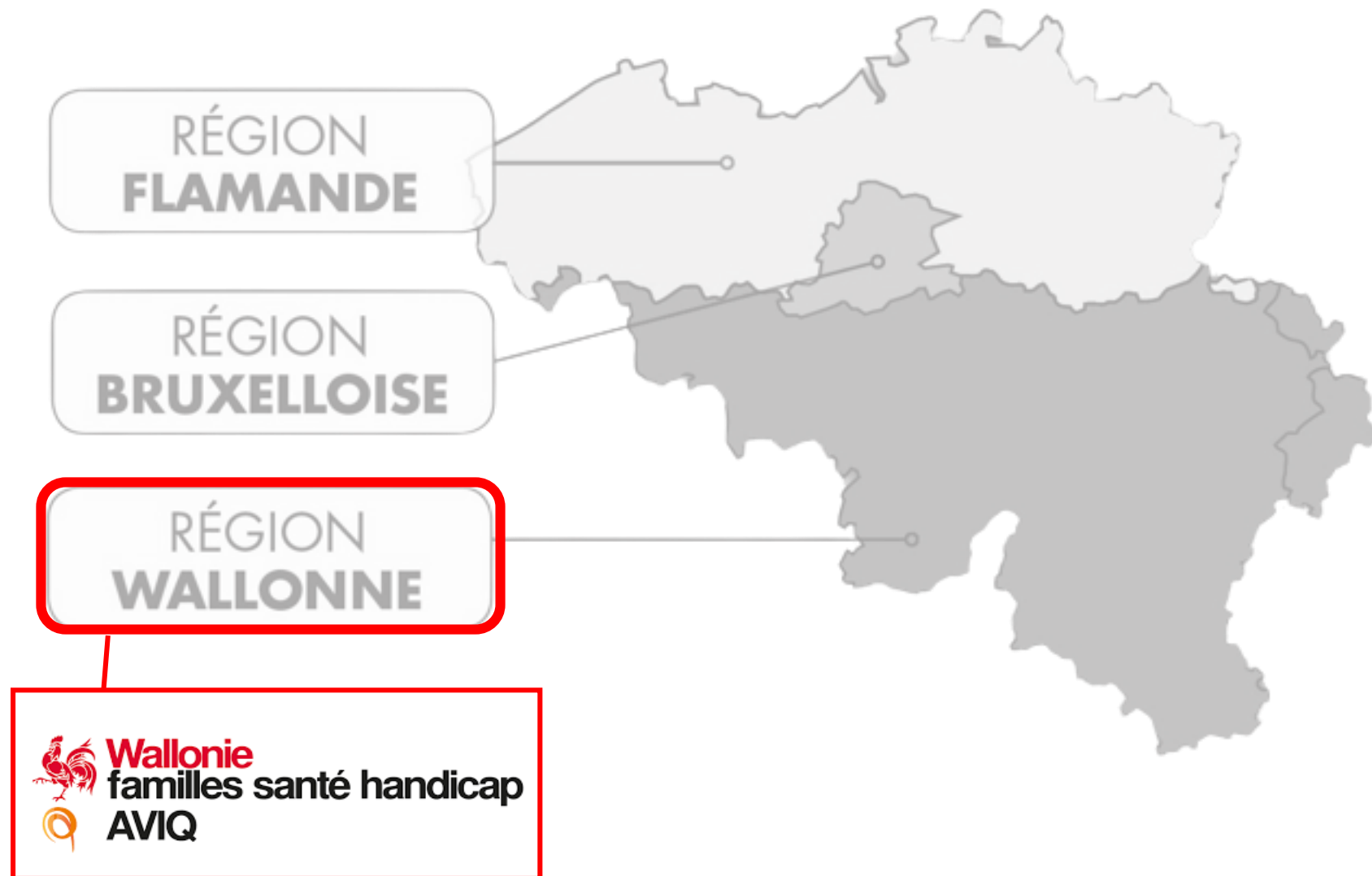
Allocations pour adultes

Avantages sociaux et fiscaux

Reconnaissance du handicap

- Carte de réduction pour transports en commun
- Carte de stationnement
- Avantages fiscaux liés à l'achat d'un véhicule
- Droits et compensations (dépend du handicap et des allocations)
- Avantages dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs

Un second lieu pour obtenir des aides est au niveau de l'AVIQ (pour la Wallonie)



Au niveau régional (Wallonie)

Aides à l'inclusion scolaire
Aides à l'inclusion à l'emploi
Aides à la vie quotidienne
Accès aux structures d'hébergement
Accès aux structures d'accueil de jour
Aides aux soins de santé

Un troisième lieu pour obtenir des aides est au niveau de votre mutuelle

Vous avez peut être droit
au **statut**

B **i** **M**





Le principal avantage du statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) est d'obtenir de meilleurs remboursements des soins de santé et des médicaments. Un patient verra sa facture de soins de santé (consultations chez le médecin, médicaments, etc.) parfois diminuer de moitié, en fonction de ses revenus. Il offre d'autres avantages, par exemple, un tarif réduit pour les transports en commun ou l'énergie.

CENTRE
RESSOURCES
AUTISME
NAMUR
ARAPH ASBL

0473.11.03.78
info@reseaucran.be
reseaucran.be